



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents** : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjoint** au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de DEVESA Marie à PAGNOD Pascale ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de LABAYE Josette à CAMUS Isabelle ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérard ; de LAVERRIERE Magali à VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Francis GOY est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 5
Votants : 26

Délibération n° D2024\_092 – DOMAINE & PATRIMOINE

### **Chemin des Ecureuils / Chemin de chez Frarin – Régularisation foncière**

Par délibération n°D2022\_073 du 28 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé :

- L'acquisition de 23 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D626p2 pour un montant de 23 Euros
- La cession de 6m<sup>2</sup> du domaine public déclassé pour un montant de 6 Euros

Auprès de Madame A

Cet échange devait permettre de régulariser la situation foncière relative à la circulation au carrefour entre le chemin des Ecureuils et le chemin de Chez Frarin.

Toutefois lors de la vérification des documents de constitution du dossier, il est apparu que l'un des biens n'appartenait pas à Mme A en nom propre, mais faisait partie de la copropriété LA GRANGE AUX ECUREUILS. Le service de la publicité foncière a été obligée de refuser le dossier car il portait sur un échange entre 3 personnes différentes et non 2.

Il convient donc que le Conseil Municipal :

- Décide d'annuler purement et simplement ledit acte authentique en la forme administrative d'échange reçu le 13 juin 2024 par M. Pochat-Baron, le Maire, entre la commune de VIUZ EN SALLAZ, Mme A et la Copropriété la Grange aux Ecureuils,
- Décide de vendre à Madame N AI 5m<sup>2</sup> de l'ex-domaine public, au prix de 1 e/m<sup>2</sup>, soit 5€ la totalité,
- Décide d'acquérir de la copropriété « La Grange aux Ecureuils » une bande de terrain de 22 m<sup>2</sup> au prix de 22 €,

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu l'avis des domaines en date du 27 août 2024*

- **ANNULE** purement et simplement ledit acte authentique en la forme administrative d'échange reçu le 13 juin 2024 par M. Pochat-Baron,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°D3995, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> de la pour un montant de vingt-deux euros (22,00 euros) auprès de la copropriété « La Grange aux Ecureuils »
- **APPROUVE** la cession d'environ 5m<sup>2</sup> du domaine public déclassé par délibération n°D2022\_072. du 28/07/22 pour un montant de cinq euros (5,00 €),

- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents en relation avec cette annulation, cette acquisition et cette vente**
- **Les frais d'acte sont à la charge de la commune,**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour Extrait conforme

Le Maire,  
Pascal POCCHAT-BARON

Le secrétaire de séance  
Francis GOY



Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 29/10/2024  
Publication en ligne le 31/10/2024  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS

